



**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté**

Séance du jeudi 17 février 2011

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCI du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4,
1.2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 6.1, 2.1, 2.2, 10.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h10

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 0.2)
Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Geneviève VERRO Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE
Besançon : Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1),
Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.4), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN,
Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON,
Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Solange JOLY (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1),
Christophe LIME, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.1.1), Danièle POISSENOT,
Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au
rapport 3.4), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN,
Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.1) Zahira YASSIR-COUVAL, Boussières : Roland DEMESMAY Busy : Philippe SIMONIN
Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au
rapport 1.1.1) Champagny : Claude VOIDEY Chatillon-le-Duc : Catherine BOTTERON, Philippe GUILLAUME Chaucenne :
Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISON Chemaudin : Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 1.1.1) Deluz :
Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI
Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod :
Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Mamirolle : Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.1), Didier MARQUER (représenté
par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines :
Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX jusqu'au rapport
1.1.1) Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.1), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET
(à partir du rapport 1.1.1) Noironte : Bernard MADOUX Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1),
Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Michel LETHIER
Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT (à partir
du rapport 1.1.1), Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise
: Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH (à partir du rapport 1.1.1) Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT
Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (représenté par sa
suppléante jusqu'au rapport 0.2 puis présent jusqu'au rapport 10.1)

Étaient absents : Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD,
Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Catherine GELIN,
Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Valérie HINCENIN,
Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER,
Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières :
Bertrand ASTRIC Brailans : Alain BLESSEMILLE Champoux : Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH
Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin : André BAVEREL
Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : Cédric LINDECKER Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY,
Séverine MONLLOR Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET
Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET
Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Zahira YASSIR-COUVAL

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.1), S. RUTKOWSKI, E. ALAUZET, P. BONNET, A. GHEZALI, J.P. GOVIGNAUX, V. HINCENIN,
J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.2), M. LOYAT, C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.2), M. OMOURI, J. PANIER, E. PEQUIGNOT,
F. PRESSE, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.5), B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.2), J.M. ROTH, B. COSTANTINI
(à partir du rapport 1.1.2), A. BAVEREL, M. COTTINY, S. MONLLOR, J. MENIGOZ, J.M. FAIVRE

Mandataires : M. DE WILDE-BESANCON (à partir du rapport 1.1.1), G. VERRO, C. TISSIER, J. ROSSELOT, L. HAKKAR, Y.M. DAHOUI, B. CYPRIANI,
N. BODIN (jusqu'au rapport 0.2), J.C. ROY, S. WANLIN, C. DEVESA (à partir du rapport 1.1.2), E. SASSARD, F. FELLMANN, J.M. GIRERD,
N. GUILLEMET, D. GENDRAUD (à partir du rapport 3.5), R. DEMESMAY, R. REYLE, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.2), C. VOIDEY,
J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.2), Y. GUYEN, G. BAULIEU, J.M. MAY, M.O. CRABBE-DIAWARA, J.M. BOUSSET

Délibération n°2010/001303

**Rapport n°1.1.6 - Garantie d'emprunt au profit de Néolia - Réaménagement de dette
(Compétence Habitat)**

Garantie d'emprunt au profit de Néolia - Réaménagement de dette (Compétence Habitat)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Néolia a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement de 40 prêts garantis par le Grand Besançon. Cette opération consiste en un compactage et un reprofilage de cet encours en 4 contrats équivalents. Le capital garanti par le Grand Besançon est inchangé. Il convient par conséquent d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement de ces prêts.

NEOLIA a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Pour 40 prêts, le réaménagement consiste en des regroupements en nouveaux contrats de prêt dit « contrats de compactage », assortis de nouvelles conditions de remboursement.

Ces 40 prêts sont déjà garantis par la CAGB, à hauteur de 15 % et 50 % de leur montant. Les « contrats de compactage » ne modifient pas le montant des capitaux restant dus, ils ont pour simple effet de regrouper des prêts de caractéristiques voisines en taux et durée en un seul contrat équivalent dont le montant est la somme des capitaux restant dus, taux d'intérêts et durée étant une moyenne équivalente.

Les motifs de réaménagement de cet encours sont les suivants :

- simplification administrative,
- meilleur étalement de la trésorerie (échéance trimestrielle),
- négociation plus globale sur d'autres emprunts.

Par conséquent, la situation de l'encours garanti ainsi que la quotité couverte par le Grand Besançon ne sont pas modifiées au regard des ratios prudentiels.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Vu les articles L.5111-4, L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil.

Article 1

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par Néolia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

Prêts dont l'indice de révision du taux d'intérêt et de progressivité est le Livret A (3 contrats)

A hauteur de 50 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 59 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n°1 :

- Date d'effet du réaménagement : 1^{er} mars 2011
- Montant total réaménagé : 14 734 709,20 €
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 160
- Date de 1^{ère} échéance : 25 mai 2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement + 0,68 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0 %
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Amortissement : déduit

A hauteur de 50 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 83 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n°2 :

- Date d'effet du réaménagement : 1^{er} mars 2011
- Montant total réaménagé : 347 271,96 €
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 160
- Date de 1^{ère} échéance : 01 juin 2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement - 0,20 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0 %
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Amortissement : déduit

A hauteur de 15 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 129 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n°3 :

- Date d'effet du réaménagement : 1^{er} mars 2011
- Montant total réaménagé : 5 767 284,43 €
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 160
- Date de 1^{ère} échéance : 1 juin 2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement + 0,60 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0 %
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Amortissement : déduit

Les taux d'intérêt actuariel annuel indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de compactage.

Prêts à taux fixe (1 contrat)

A hauteur de 50 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n° 33 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n°4 :

- Date d'effet du réaménagement : 1^{er} mars 2011
- Montant total réaménagé : 2 976 880,70 €
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 80
- Date de 1^{ère} échéance : 1^{er} juin 2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,08 %
- Nature du taux : fixe
- Taux de période : 0,76 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, pour chacun des prêts référencés ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

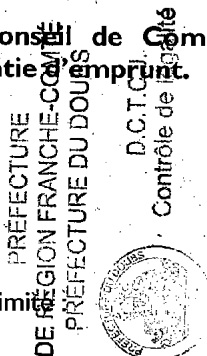
La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4

Le Conseil autorise le Président à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Mme POISSENOT ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette modification de garantie de l'emprunt.



REC 22.02.2011

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 109
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 17 février 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Annexe I

Réaménagement de dette par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : Néolia
Prêt compacté n°59

N° du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1) (à faire figurer si nécessaire)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1) (à faire figurer si nécessaire)
1059157	1 368 423,52		
1065242	372 351,89		
1089060	455 697,69		
1102427	311 633,21		
1111429	797 895,76		
1111509	181 974,07		
1111556	134 030,85		
1113682	762 565,00		
1119379	2 533 295,84		
1119382	309 803,06		
1120660	246 249,98		
1120817	82 482,00		
1130766	1 061 585,00		
1130885	1 492 500,00		
1131136	384 480,00		
1131154	44 796,00		
1131728	1 309 951,09		
1131784	167 485,99		
1132754	328 474,05		
1138401	341 052,21		
1138403	691 370,36		
1144853	922 315,72		
1144864	434 295,91		
Total	14 734 709,20	0	0
Capital Total Réaménagé	14 734 709,20		

Ce tableau comporte 23 contrats
Montants exprimés en euros.

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

Date d'établissement du présent document : 17-févr-11
Date d'effet du réaménagement : 01-mars-11

Annexe 2

Réaménagement de dette par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : Néolia
Prêt compacté n°83

N° du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1) (à faire figurer si nécessaire)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1) (à faire figurer si nécessaire)
1133501 1148900	242 182,52 105 089,44		
Total	347 271,96	0	0
Capital Total Réaménagé	347 271,96		

Ce tableau comporte 2 contrats
Montants exprimés en euros.

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

Date d'établissement du présent document :
Date d'effet du réaménagement :

17-févr-11
01-mars-11

Annexe 3

Réaménagement de dette par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : Néolia
Prêt compacté n°129

N° du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1) (à faire figurer si nécessaire)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1) (à faire figurer si nécessaire)
1121190	811 681,80		
1121192	218 305,29		
1129257	999 388,00		
1129544	176 000,00		
1131614	2 059 493,00		
1131636	348 121,00		
1131700	836 164,17		
1131706	139 713,10		
1136532	178 418,07		
Total	5 767 284,43	0	0
Capital Total Réaménagé	5 767 284,43		

Ce tableau comporte 9 contrats
Montants exprimés en euros.

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

Date d'établissement du présent document : 17-févr-11
Date d'effet du réaménagement : 01-mars-11

Annexe 4

Réaménagement de dette par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : Néolia
Prêt compacté n°33

N° du contrat	Montant des capitaux restant dus (1)	Montants des intérêts compensateurs ou différés refinancés (1) (à faire figurer si nécessaire)	Montants des intérêts compensateurs ou différés maintenus (1) (à faire figurer si nécessaire)
1084459	1 537 969,17		
1090010	45 484,28		
1106342	187 410,12		
1107930	121 823,39		
1149935	707 573,82		
1151952	376 619,92		
Total	2 976 880,70	0	0
Capital Total Réaménagé	2 976 880,70		

Ce tableau comporte 6 contrats
Montants exprimés en euros.

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

Date d'établissement du présent document : 17-févr-11
Date d'effet du réaménagement : 01-mars-11